

**Conseil municipal du  
Mardi 9 décembre 2008**

**Procès-verbal de séance**

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 3 décembre 2008, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville, le mardi 9 décembre 2008, sous la présidence de Monsieur Didier MANDELLI, Maire.

Etaient présents : 22 conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Didier MANDELLI – Sabine ROIRAND – Raphaëlle PENISSON – Daniel HERVOUET – Josiane FRIMAUDEAU – Philippe SEGUIN – Dany PELE – Sylvie BARRE – Brigitte RABOUIN – Rémy VACHON – Jeanne REMAUD – Fabrice GUILLET – Fernande JAUFFRIT – Thierry ORCEAU – Christian MASSONNEAU – Jean MIGNET – Béatrice MOREAU – Didier CHARBONNIER – Katrine BOISSEAU – Fabrice PRAUD – Didier CHIRON – Francine PERRIN.

Excusés : 7 conseillers

Jean-Claude GAUVRIT donne pouvoir à Daniel HERVOUET.

Colette FREARD donne pouvoir à Philippe SEGUIN.

Annick BLE donne pouvoir à Jeanne REMAUD.

Christelle ROUX donne pouvoir à Sylvie BARRE.

Fabien LOPEZ donne pouvoir à Raphaëlle PENISSON.

Annick COMTE donne pouvoir à Francine PERRIN.

Laurent BUTEAU donne pouvoir à Didier CHIRON.

.....

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Madame Jeanne REMAUD est désignée secrétaire de séance.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2008**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

**ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES**

---

• **Adhésion au contrat de groupe proposé par le Centre de gestion**

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. En outre, les autres agents, relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire du droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de cinq ans (2009 à 2013) auquel toute collectivité peut adhérer. Cette assurance peut être souscrite autant pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. que pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Concernant les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. pour les collectivités comptant plus de 30 agents affiliés à ce régime, les garanties pouvant être couvertes sont :

- le décès,
- la maladie (comprenant la maladie ordinaire, la longue maladie, la longue durée, le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, l'invalidité temporaire, l'infirmité de guerre) ou l'accident de la « vie privée »,
- la maternité, l'adoption et la paternité,
- l'accident (de service ou de trajet) ou la maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

Les bases de l'assurance et de calcul de l'indemnisation sont établies en fonction des éléments souscrits dans l'assiette de cotisation. Cette assiette de cotisation se définit de la façon suivante :

- un élément obligatoire : le traitement brut indiciaire et éventuellement la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- des éléments optionnels :
  - le supplément familial,
  - les charges patronales en tout soit 48%, ou en partie soit 24% du traitement brut indiciaire.

Le montant des indemnités remboursées à la collectivité est fixé à 1/30<sup>ème</sup> du traitement indiciaire brut mensuel, éventuellement le montant de la Nouvelle Bonification Indiciaire et, le cas échéant, le montant des éléments optionnels. Pour ce qui est des indemnités suite à congé de maladie ordinaire, elles sont prises en charge à l'expiration d'une période de franchise de 15 ou 30 jours. Pour toutes les autres garanties, aucune carence ne sera appliquée.

La durée d'indemnisation correspond aux obligations statutaires à savoir en particulier :

- pour le congé de maladie ordinaire : les trois premiers mois calculés sur la base du plein traitement de l'agent et les neuf mois suivants sur la base du demi-traitement de l'agent concerné,
- pour le congé de longue maladie : la première année sur la base du plein traitement et les deux années suivantes sur la base du demi-traitement de l'agent concerné,
- pour le congé de longue durée : les trois premières années sur la base du plein traitement et les deux années suivantes sur la base du demi-traitement de l'agent concerné,
- pour le temps partiel thérapeutique, l'indemnisation est réalisée pendant trois mois, renouvelable dans la limite d'un an,
- pour la mise en disponibilité d'office pendant trois ans maximum sur la base de 50 % des éléments déclarés en base de l'assurance.

Les frais médicaux pouvant résulter d'un accident ou d'une maladie imputable au service ou d'une maladie professionnelle sont pris en charge sur production de justificatifs originaux conformément aux dispositions du décret n°86-442 du 14 mars 1986 interprété par l'annexe 3 de la circulaire FP4 n°1711 du 30 janvier 1989 pour la Fonction publique hospitalière et par l'annexe 2 FP3 du 13 mars 2006 pour la Fonction publique territoriale. Le décès ouvre droit, dans la limite des frais réellement exposés, à une indemnité forfaitaire fixée à 50% du plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au jour du décès.

Les prestations versées sont revalorisées en fonction de l'augmentation générale des traitements de la Fonction publique et des éventuels avancements de l'agent.

Les déclarations des sinistres doivent parvenir au Centre de gestion de la Vendée dans un délai de 30 jours pour ce qui est des accidents de travail et 90 jours pour tout autre sinistre.

Outre les indemnisations de sinistres et le remboursement des frais médicaux, la collectivité pourra dans le cadre de son contrat d'assurance solliciter des contrôles médicaux et des expertises médicales dans le cadre des risques assurés.

La collectivité peut choisir de couvrir tous les risques ou de n'en couvrir qu'une partie. Monsieur le Maire propose de retenir la couverture intégrale des risques avec une franchise de quinze jours.

Dans ce cas, le taux de cotisation pour la part assureur s'élève à 4,95 % de l'assiette de cotisation avec une franchise de quinze jours pour la maladie ordinaire.

Le taux de cotisation se décompose comme suit, eu égard aux choix qui figurent ci-après :

Risques détaillés	Choix des garanties	Taux CNP
Maladie Ordinaire 15 jours de franchise	<input checked="" type="checkbox"/>	1,00 %
Maladie Ordinaire 30 jours de franchise	<input type="checkbox"/>	
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	0,80 %
Longue maladie	<input checked="" type="checkbox"/>	1,93 %
Accident de service – maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>	1,00 %
Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	0,22 %
<b>TAUX part assureur</b>		<b>4,95 %</b>

En outre, la collectivité dispose d'un choix d'options en ce qui concerne l'intégration ou non du supplément familial de traitement et de tout ou partie des charges patronales. Le Maire propose à cet égard de retenir l'option ci-après :

- Inclure le supplément familial de traitement
- Inclure la moitié des charges patronales (soit un taux de 24 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)
- Inclure la totalité des charges patronales (soit un taux de 48 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)

La gestion de ce contrat est confiée au Centre de gestion de la Vendée par convention. Ce dernier a en charge :

- la gestion des populations assurées,
- le contrôle et validation des états annuels déclaratifs de prime,
- le contrôle des dossiers sinistres et traitement des demandes de prestations,
- l'archivage des dossiers de prestations,
- la participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat,
- l'information et conseil aux collectivités et établissements

Pour ce faire le taux pour frais de gestion est de 0,15%.

Par conséquent, le taux global de cotisation pour la couverture des risques statutaires des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. s'élève à 5,10 % pour une franchise de quinze jours.

Monsieur le Maire propose :

- de souscrire au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la Vendée et tel que défini ci-avant pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. avec une date d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et ayant pour base d'assurance les éléments indiqués ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'assurance.
- de confier au Centre de gestion de la Vendée la gestion dudit contrat dans les conditions telles que définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion y afférente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les propositions ci-dessus présentées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce contrat d'assurance.

**•Approbation d'une garantie d'emprunt pour le financement de la réhabilitation de 16 logements "résidence de la Chapelle" par l'OPH Vendée Habitat**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 89 400 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 298 000 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 16 logements résidence de la Chapelle.

Les caractéristiques du prêt PALULOS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances.....	: annuelles
Durée totale du prêt.....	: 25 ans
Différé d'amortissement.....	: 0
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	: 4,6 %
Taux annuel de progressivité.....	: 0
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**•Approbation d'une garantie d'emprunt pour le financement de l'acquisition-amélioration de 13 logements de l'ancienne gendarmerie par l'OPH Vendée Habitat**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 15 000 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 50 000 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 13 logements de l'ancienne gendarmerie.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances.....	: annuelles
Durée totale du prêt.....	: 40 ans
Différé d'amortissement.....	: 0
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	: 4,6 %
Taux annuel de progressivité.....	: 0
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

#### • **Tarif des repas pour le service de portage**

Madame Sabine ROIRAND rappelle les objectifs de création de la cuisine centrale sur le site de l'Idonnière et la mise en place du service municipal de restauration.

Compte tenu des capacités et des équipements de fabrication au sein de la cuisine centrale, Madame Sabine ROIRAND propose que la fourniture des repas selon le principe de la liaison froide pour le service de portage de repas à domicile soit réalisée à partir de cette structure. Elle rappelle que ce service est géré par le CCAS de la Commune du Poiré-sur-Vie et que le portage sera toujours assuré par ce dernier.

Madame Sabine ROIRAND propose ensuite de fixer le tarif de ce service à :

- 5 € TTC comprenant l'ensemble des denrées alimentaires, des coûts de fabrication et d'allotissement.

Madame Francine PERRIN demande quelle est la part du coût de transport dans le prix de revient total du service et le prix de vente aux usagers de ce service.

Madame ROIRAND répond que le prix de vente des repas est de 7,14 € et que la différence des 2,14 € permet d'équilibrer la prestation complète de livraison des repas (charge de personnel, frais de gestion, entretien du véhicule...).

Monsieur le Maire précise ensuite que le bilan financier de ce service est évalué chaque année lors du vote du budget du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le tarif proposé pour l'année 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### • **Décision modificative n° 3 – Budget communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative n° 3.

La décision modificative n° 3 du budget communal se présente comme suit :

- *Investissement réintégration des avances*

D/R	Opération	Libellé	Article/fonction	Montant	D/R	Opération	Libellé	Article/fonction	Montant
R	176	Avances	170/238	+ 20 599 €	D	176	Complexe sportif	2313/020	+ 20 599 €
R	170	Avances	176/238	+ 23 415 €	D	170	Ecole Idonnière	2313/2132	+ 23 415 €
			Total	44 014 €				Total	44 014 €

D: dépenses  
R : recettes

– Fonctionnement

D/R	Libellé	Chp/Article/fonction	Montant	D/R	Libellé	Chp/Article/fonction	Montant
R	Remboursements sur rémunérations	013/6419/01	+ 18 938 €	D	Charges de personnels	012/6411/01	+ 41 000 €
R	Autres produits	75/758/01	+ 7 000 €	D	Eau et assainissement	011/60611/4112	- 6 000 €
		Total	25 938 €	D	Entretien voies et réseaux	011/61523/821	- 4 000 €
				D	Rémunérations intermédiaires	011/6228/020	- 2 000 €
				D	Maintenance	011/6156/01	- 3 062 €
					Total		25 938 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 3 concernant le budget communal.

---

**TRAVAUX / URBANISME**

---

• **Mise en place du dispositif PASS FONCIER**

Monsieur Daniel HERVOUET informe le Conseil municipal de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 dite loi « Engagement National pour le Logement » qui a mis en place deux nouveaux dispositifs d'accès à la propriété : le Prêt à Taux Zéro Majoré et le Pass Foncier.

Les conditions d'éligibilité à la majoration du Prêt à Taux Zéro et au Pass Foncier obéissent aux conditions suivantes :

- opérations d'acquisitions ou de construction de logements neufs affectées à la résidence principale des bénéficiaires,
- être primo accédant et avoir des ressources inférieures au plafond PTZM pour les prêts à Taux Zéro Majoré et au plafond PSLA pour le Pass Foncier,
- être bénéficiaire d'une aide à l'accès sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement.

Monsieur Daniel HERVOUET précise que dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, le Conseil général de la Vendée a mis en place ce dispositif d'octroi d'une aide à l'accès à la propriété, en y ajoutant des critères supplémentaires :

- avoir une ancienneté de résidence principale de deux ans sans interruption dans le département,
- avoir une personne du couple exerçant son activité professionnelle en Vendée,
- répondre au plafond PTZM pour les deux dispositifs (PTZM et Pass Foncier),
- les opérations devront être localisées dans la zone géographique couverte par la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Conseil général de la Vendée.

Le montant de l'aide du Conseil général est fonction du potentiel fiscal de chaque commune. Pour Le Poiré-sur-Vie, son montant s'élève à 1 000 €.

Cette aide est incitative mais pas suffisante pour satisfaire seule au seuil minimum ci-dessous. Elle devra donc être cumulée avec une aide de la commune d'implantation.

Nombre d'occupants	Seuil minimum des aides de collectivités locales
3 et moins	3000 €
4 et plus	4000 €

Monsieur Daniel HERVOUET informe le Conseil municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil général pour ce dispositif en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 2000 € pour un ménage de trois personnes et moins, et de 3000 € pour un ménage de 4 personnes et plus, par terrain, majorée du montant de la participation du Conseil général.

Il précise qu'en cas de non participation du département, la commune pourrait verser la totalité des aides pour que les futurs acquéreurs puissent quand même bénéficier de la majoration de prêt à 0%.

Pour être éligible à l'attribution de la prime versée par la commune du Poiré-sur-Vie, les terrains devront présenter une surface inférieure à 650 m<sup>2</sup>, ceci dans un objectif de gestion durable du foncier et de moindre consommation d'espace constructible.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information au Logement (ADIL), association agréée par le Ministre du logement reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADIL possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil au financement et de neutralité dans son approche permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Didier CHIRON demande quelle sera l'incidence financière pour notre commune de la mise en place de ce dispositif.

Monsieur le Maire et Monsieur Daniel HERVOUET précisent que ce dispositif est proposé pour être appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et que l'enveloppe budgétaire allouée à cette mesure sera arrêtée lors du vote du BP 2009.

Monsieur le Maire relève que notre commune sera pionnière dans la mise en œuvre de cette mesure sur notre canton et que notre initiative sera peut-être suivie dans les mois prochains par la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de mettre en œuvre le nouveau dispositif de la majoration du Prêt à Taux Zéro et du Pass Foncier tel qu'exposé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, dans la limite de l'enveloppe retenue chaque année lors du vote du Budget principal,
- de retenir les critères avancés pour accorder l'aide communale,
- que l'aide accordée par logement sera de 2000 à 3000 € selon la composition de la famille,
- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et verser ladite subvention aux acquéreurs éligibles au vu de l'accord de prêt à taux zéro, à la signature de l'acte de vente de la parcelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

• **Vente de la parcelle communale cadastrée section ZD n° 41 sise rue des Champs à Monsieur Martial BOURSIER**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un compromis de vente établi avec Monsieur Martial BOURSIER domicilié à la Bénetière 85000 La Roche-sur-Yon.

La vente concerne la parcelle cadastrée section ZD n° 41, d'une contenance de 1820 m<sup>2</sup> environ, classée en zone UE du Plan local d'urbanisme. Monsieur BOURSIER envisage d'y transférer le siège social de la société Vendée Contrôle Automobile et d'y construire un centre de contrôle technique automobile.

Les parties se sont accordées sur un prix principal de vente de quarante mille (40 000 €).

Le service du Domaine a estimé le bien vendu dans un avis du 30 septembre 2008.

L'acte de vente sera établi par Maître Michel MOREAU notaire au Poiré-sur-Vie, les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section ZD n° 41 à Monsieur Martial BOURSIER, aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente qui seront établis par Maître Michel MOREAU et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de Monsieur BOURSIER.

• **Acquisition des parcelles cadastrées section YP n° 57 et 179 appartenant aux Consorts FAVROUL pour la création du nouveau cimetière**

Monsieur Dany PELE présente au Conseil municipal un compromis de vente établi avec les consorts FAVROUL pour l'achat, par la Commune du Poiré-sur-Vie, d'un terrain destiné à l'aménagement d'un nouveau cimetière.

L'acquisition concerne les parcelles cadastrées section YP n° 57 et n° 179, d'une contenance respective de 28 734 m<sup>2</sup> et 14 305 m<sup>2</sup>, sises "les Morodières", classées en zone Np du Plan local d'urbanisme.

Les parties se sont accordées sur un prix de vente de cinq euros le mètre carré (5 €/m<sup>2</sup>), soit pour une surface de 43 039 m<sup>2</sup> un montant total de deux cent quinze mille cent quatre vingt quinze euros (215 195 €). Ce prix sera payable en deux fractions de 50% (107 597,50 €) qui seront versées selon les modalités suivantes :

- 50% après la publication de l'acte
- le solde au plus tard le 31 janvier 2010

Le service du Domaine a estimé le bien vendu dans un avis du 17 avril 2008.

La réalisation de la présente promesse de vente devra intervenir au plus tard le 31 janvier 2009.

L'acte de vente sera établi par Maître Michel MOREAU notaire au Poiré-sur-Vie, les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de la Commune du Poiré-sur-Vie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section YP n° 57 et n° 179 appartenant aux consorts FAVROUL, aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente qui seront établis par Maître Michel MOREAU et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de la Commune du Poiré-sur-Vie ainsi que les frais de bornage.

A l'issue de ce vote, Monsieur le Maire précise que ce projet de création d'un nouveau cimetière a été étudié en début d'année 2007. Une étude de faisabilité a été réalisée sur l'hypothèse d'un nombre de 1 720 tombes. Monsieur Daniel HERVOUET souligne que nous entrons maintenant avec cette acquisition dans la phase opérationnelle de ce dossier compte tenu des faibles surfaces encore disponibles sur le site du cimetière actuel. L'objectif d'ouverture du nouveau cimetière est fixé pour l'année 2010.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

---

• **Fermeture de la piscine**

Monsieur le Maire revient sur la fermeture au public de la piscine Odélis suite à un taux de chloramines élevé malgré les travaux réalisés durant les vacances de la Toussaint.

Monsieur Daniel HERVOUET rappelle les investissements engagés sur cet équipement depuis de nombreuses années dont la rénovation de la filtration du petit bassin réalisée en novembre. Depuis 15 jours, bureaux d'études spécialisées et entreprises sont mobilisés pour établir un diagnostic exhaustif de nos installations. De nouveaux travaux vont être entrepris avant les vacances de Noël pour aboutir à la réfection de l'étanchéité du bac tampon et du circuit de transit des eaux de bassins. Monsieur HERVOUET informe les membres du Conseil municipal que la réouverture prévisionnelle de la piscine est envisagée courant février. Il précise enfin que ces nouveaux travaux qui vont être exécutés, sont en fait ceux qui auraient été effectués fin 2009 dans le cadre des aménagements de constante amélioration et remise en état de cet équipement.

Monsieur Didier CHIRON intervient et questionne Monsieur le Maire sur les risques sanitaires pour le personnel d'une exposition prolongée aux chloramines, compte tenu des différentes informations qui ont circulés sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond que les chloramines peuvent provoquer des irritations oculaires et des réactions de rougeurs cutanées. C'est pourquoi il a décidé de fermer la piscine dès le 21 novembre pour prévenir tout risque envers les usagers et le personnel compte tenu des mauvais résultats obtenus à l'issue des travaux achevés.

Il souligne néanmoins le fait que les taux étaient acceptables et que la DDASS qui contrôle régulièrement l'installation ne nous a jamais contraint à une fermeture administrative.

Monsieur le Maire met l'accent par contre sur le fait que, les chloramines sont formées par réaction de l'eau chlorée et de la pollution apportée par les baigneurs (maquillage, sueur, urine, etc...). Il insiste donc sur la mise en place de nouvelles mesures d'hygiène à la réouverture de la piscine, telle que la douche ou le port du bonnet de bain.

Enfin, Monsieur le Maire présente les mesures de réemploi visant le personnel de la piscine, et particulièrement celles permettant de proposer aux enfants scolarisés de la commune, et devant aller à la piscine, des séances d'éveil au sport.

#### • **Déplacement des limites de l'agglomération**

Monsieur Dany PELE présente le déplacement des limites d'agglomération suite à la création de la ZAC et aux réalisations de nouveaux lotissements d'habitations en limite de zones urbanisées, sur la RD2 direction Mouilleron-le-Captif et Palluau, sur la RD2A direction la Roche-sur-Yon, et sur la voie communale de la Croix Bouet direction Sainte-Anne.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'il a signé le 7 novembre dernier, en tant que Président du CCAS, la convention de donation avec Monsieur Yves COUGNAUD pour le projet de l'EHPAD.

- Monsieur le Maire rapporte ensuite l'ampliation du jugement sur les comptes de 2003 à 2006 transmis le 27 novembre par la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire. Il n'en ressort aucune réserve ni remarque pour cette période quant à la régularité et la gestion des comptes.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Inspection académique nous informant que l'école de l'Idonnière a été retenue pour la 15<sup>ème</sup> édition du Parlement des enfants.

#### • **Agenda** :

##### ***Dates des prochains conseils municipaux pour l'année 2009***

- Mardi 20 janvier
- Mardi 3 mars
- Mardi 24 mars
- Mardi 5 mai
- Mardi 7 juillet
- Mardi 8 septembre
- Mardi 27 octobre
- Mardi 8 décembre

***Dates des cérémonies des vœux***

- Dimanche 11 janvier à 11 h 00  
Vœux à la population
- Lundi 12 janvier à 17 h 00  
Vœux au personnel communal
- Lundi 12 janvier à 19 h  
Vœux aux forces vives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire de séance,  
Jeannette REMAUD